



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
FRANCE

Le Président

REÇU LE 01 MARS 2012

**Fédération Nationale des
Communes forestières
Monsieur Jean-Claude MONIN
– Directeur de la publication
13 rue du Général Bertrand
75007 PARIS**

Paris, le 27 février 2012

Objet

Demande d'exercice du droit de
réponse
LRAR n°1A 062 578 6814 1

Référence
12nfor004

Dossier suivi par
CA/SL

Monsieur le Directeur de la publication,

Dans votre lettre mensuelle d'information pour les élus intitulée COFOR Info 112 datant de janvier 2012, vous avez publié en page 1 un article intitulé « Mise en cause des PPRDF - Les élus dénoncent la concurrence des Chambres d'agriculture ». Cette lettre mensuelle est imprimée puis diffusée par courriel ou télécopie.

Nous estimons que plusieurs formulations de cet article ne correspondent pas à la réalité des actions conduites par les Chambres d'agriculture, et ne sont pas conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Toutefois, nous ne souhaitons pas polémiquer sur ce sujet avec votre fédération. Nous estimons néanmoins nécessaire d'apporter un certain nombre de précisions au travers de votre lettre « COFOR Info » dans un souci de meilleure connaissance réciproque. Nous utilisons à cet effet le droit de réponse.

Les passages de votre article que nous contestons sont les suivants :

« Depuis la fin novembre, les Communes forestières ont annoncé qu'elles se retireraient du processus d'élaboration des PPRDF. Elles dénoncent la spoliation financière dont elles sont victimes au profit des Chambres d'agriculture qui font des offres de service aux communes pour la gestion de leur forêt. Une démarche en contradiction avec la loi ».

**Assemblée Permanente des
Chambres d'agriculture**
9 avenue George V
75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05
Email : accueil@apca.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Siret 180070047 00014

www.chambres-agriculture.fr



« Dans une motion, les Communes forestières rappellent que la taxe sur le foncier non bâti payée par tous les propriétaires forestiers – les forêts domaniales et communales contribuent à hauteur de 6 M€ - perçue par les Chambres d'agriculture a été rebaptisée par les services du ministère en charge de l'économie et des finances « taxe pour frais de fonctionnement des Chambres d'agriculture » ».

« Les Communes forestières pointent du doigt cette « véritable spoliation au détriment de la politique forestière ». Elles affirment également que les Chambres d'agriculture n'ont aucune légitimité à intervenir sur le domaine de la forêt publique et que la loi de modernisation de l'agriculture (LMA) a procédé à un « camouflage de cette spoliation en créant les PPRDF ». Elles contestent le volet forestier de la LMA qui entame un processus de recentralisation et accorde aux Chambres d'agriculture une reconnaissance dans le domaine forestier hors de leur domaine de compétence et donc illégitime ».

« Les communes forestières s'insurgent donc contre la démarche concurrente et en contradiction avec la loi des Chambres d'agriculture – autre établissement public- faisant des offres de service aux communes. Cela a été le cas notamment dans les Vosges »

Nous vous remercions de bien vouloir publier la réponse qui suit au titre du droit de réponse :

« Depuis 2001, les missions forêt, arbres, bois des Chambres d'agriculture (CA) ont été reconnues par la Loi. En 2010, ces missions ont été reformulées comme suit (art L221-11 – C. For.) :

- les CA ont toute légitimité pour mener des actions de formation, assistance juridique et promotion de l'utilisation du bois pour l'ensemble des forêts,*
- ces actions doivent être mises en œuvre en liaison notamment avec les organisations représentatives de communes forestières et l'ONF.*

Les CA ne sont donc pas en contradiction avec la loi lorsqu'elles proposent une offre de formation aux communes forestières (COFOR).



En outre, les CA ont des missions forestières depuis leur création (1924), justifiées historiquement car de nombreux agriculteurs possèdent de la forêt, et elles œuvrent pour l'intérêt général au-delà des particularismes.

Concernant la TFNB (taxe sur le foncier non bâti des CA), la part issue de la forêt représente 18,5M€ dont 6 M€ de la forêt publique.

Ces 18,5M€ sont répartis à hauteur de :

- 50%, soit 9,2M€ pour le CNPF
- 5%, soit 0,9M€ pour les communes forestières
- 45%, soit 8,4M€ pour les CA.

Toutefois, sur ces 8,4M€ destinés aux Chambres d'agriculture, 43%, soit 3,6M€ sont utilisés pour abonder les PPRDF qui financent des projets proposés par les CA, par des propriétaires forestiers ou par des communes forestières.

Au total, les CA reversent plus de 60% de la taxe forêt aux autres acteurs forestiers (CNPF-CRPF, COFOR).

A noter enfin que 44 CA ne conservent aucune taxe forêt et financent néanmoins sur leurs fonds propres des actions forêt, arbres, bois.

Les CA œuvrent ainsi pour mieux mobiliser et valoriser le bois et les forêts, avec une volonté de coopération avec les acteurs de la forêt privée et publique.

Guy VASSEUR, Président des Chambres d'agriculture (APCA) »

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Guy VASSEUR
Président